

COMPTE-RENDU SOMMAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

JEUDI 18 JUIN 2026

Commune de Bernières-sur-Mer

Département du Calvados

Présents : Monsieur DUPONT-FEDERICI, Madame CARPENTIER, Monsieur TREFOUX, Madame LE-BAILLY, Monsieur FORGAR, Monsieur HAMEL, Madame JOURDAN, Monsieur HAINCOURT, Madame LEGRANDOIS, Monsieur DECARSIN, Madame VANHEMS, Monsieur ENGEL, Madame LANGLAIS, Monsieur OLLIVIER, Monsieur FLEURY, Madame CAVIER

Absents : Madame LOUIS-PHILIPPE a donné pouvoir à Madame CARPENTIER, Monsieur BLAIZOT a donné pouvoir à Monsieur DUPONT-FEDERICI, Madame VILLARD a donné pouvoir à Madame LEGRANDOIS.

Secrétaire de séance : Madame CARPENTIER

APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 5 JUIN 2026

Le conseil municipal, à l'unanimité des présents et du pouvoir, approuve le procès-verbal du conseil municipal du 5 juin 2026.

Vote : POUR 17

N°26 – 059 : MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA REFECTION DE LA RUE DE CAUVIGNY ET RUE DU PIGEONNIER

Pour rappel, lors du conseil municipal du 5 juin dernier, le conseil municipal a confirmé la conformité de l'étude préliminaire du SDEC ENERGIE relatif à l'effacement des réseaux rue du Pigeonnier et de Cauvigny jusqu'à la rue Hettier.

Monsieur le maire informe le conseil municipal que la communauté de communes C2N, compétente en assainissement depuis le 1^{er} janvier dernier, a prévu des travaux sur le poste de refoulement de la rue de Cauvigny.

Constatant l'état dégradé de la voirie des rues concernées, il est proposé de lancer une consultation pour refaire la rue de Cauvigny en tranche ferme, et la rue du Pigeonnier en tranche optionnelle.

Afin de lancer cette consultation, et après un avis favorable de la commission de travaux du 26 mai 2026, la commune doit dans un premier temps rechercher un maître d'œuvre pour élaborer le cahier des charges et chiffrer les travaux.

Le conseil municipal autorise monsieur le maire à lancer une consultation relative à la maîtrise d'œuvre pour la réfection de la voirie de la rue De Cauvigny et de la rue du Pigeonnier.

Vote : POUR : 17

N°26 – 060 : DELEGATIONS AU MAIRE

Par délibération n° 26-036 en date du 21 mars 2026, le conseil municipal a accordé au maire plusieurs délégations, comme le prévoit l'article L.2122-22 du CGCT.

Arrivée de monsieur OLLIVIER.

Le contrôle de légalité, par courrier du 12 mai 2026, a attiré l'attention de la commune sur 2 items qui doivent être précisés en indiquant des limites financières à la délégation :

- Le règlement des conséquences dommageables des accidents des véhicules municipaux,

- La réalisation de lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal.

Arrivée de monsieur HAINCOURT.

Il est proposé ceci :

- règlement des conséquences dommageables des accidents des véhicules municipaux: 3000€ maximum
- réalisation de lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal: 15 000€ maximum

Le conseil municipal **COMPLETE les 2 délégations suivantes**, accordées par délibération le 21 mars 2026 :

- le règlement des conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux, dans les limites de 3000 euros,
- la réalisation de lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 15000 euros.

Vote : POUR : 19

N°26 – 061 : TARIFS RESTAURATION SCOLAIRE

Suite à la convention constitutive d'un groupement de commande pour la fourniture, la préparation et la livraison de repas en liaison froide, 3 offres ont été reçues. Convivio a présenté l'offre jugée la mieux disante tout en maintenant le repas à la composante.

En commission scolaire du 9 juin 2026, il a été décidé que la commune porte seule l'évolution du coût de cette prestation, soit 2 000€ pour l'année 2026/2027.

Il est donc proposé de maintenir les différents tarifs cantine pour les élémentaires et les maternelles.

	Tarifs 2025/2026	Tarifs 2026/2027
Repas du midi	Par repas enfant maternelle : 5,35€	Par repas enfant maternelle : 5,35€
	Par repas enfant primaire : 5,45€	Par repas enfant primaire : 5,45€
	Accueil enfant ayant un Protocole d'Accueil Individuel (PAI) : 1,95€	Accueil enfant ayant un Protocole d'Accueil Individuel (PAI) : 1,95€

Le **quotient familial s'appliquera** sur ce nouveau tarif, ainsi que la **cantine à 1 euro**, le temps de la durée de ce dispositif.

Madame LANGLAIS demande si le prestataire peut proposer des menus plus frais, adaptés à la chaleur.

Monsieur le maire répond que Convivio est à l'écoute et que lors d'une commission menu, cela pourra être suggéré.

Le conseil municipal vote les tarifs relatifs à la restauration scolaire pour l'année scolaire 2026-2027.

Vote : POUR : 19

N°26 – 062 : TARIFS GARDERIE SCOLAIRE

Pour la prochaine rentrée scolaire, la municipalité décide de maintenir les tarifs tout en modifiant une incohérence soulevée en commission des affaires scolaires du 9 juin dernier, relative à la garderie du soir, entre goûter soir et soir :

	Tarifs 2025/2026	Tarifs 2026/2027
Garderie	Matin : 1,35€ (7h30 – 8h20) Goûter soir : 1,65€ (16h – 17h15) Soir (après les Aides Pédagogiques Complémentaires) : 1,95€ (17h – 18h30) Garderie soir/Goûter : 3,60€ (16h à 18h30)	Matin : 1,35€ (7h30 – 8h20) Goûter soir : 2€ (16h – 17h15) Soir (après les Aides Pédagogiques Complémentaires) : 1,60€ (17h – 18h30) Garderie soir/Goûter : 3,60€ (16h à 18h30)

Le **quotient familial** sera appliqué sur ces différents tarifs.

Le conseil municipal vote les tarifs relatifs à la garderie périscolaire pour l'année scolaire 2026-2027.

Vote : POUR : 19

N°26 – 063 : CANTINE A 1€

Depuis le 1^{er} avril 2019, l'Etat soutient la mise en place de la tarification sociale dans les cantines scolaires, pour permettre aux enfants des familles les plus modestes de manger à la cantine pour 1€ maximum.

Par délibération n° 26-068 du 21 septembre 2023, la commune a adopté la mise en place de la tarification sociale à 1€ pour les familles dont le quotient familial est inférieur ou égal à 1 000€ à compter du 1^{er} septembre 2023.

Les communes peuvent bénéficier d'un abondement de l'aide de l'Etat pour atteindre 4€ par repas facturé 1€, en s'inscrivant sur la plateforme ma cantine qui prévoit un suivi des données d'achat.

Pour les communes déjà inscrites à ce dispositif, l'Etat accepte la reconduction de la convention jusqu'au 31 décembre 2027.

La nouvelle tarification sera donc celle-ci :

- Quotient familial inférieur à 1000€ : cantine à 1€
- Quotient familial entre 1000€ et 1400€ : tarif à 90%
- Quotient familial au-delà de 1400€ : tarif à 100%.

Ce dispositif de l'Etat n'ayant pas vocation à être pérenne, la commune s'engage à porter ce tarif tant que l'Etat accompagnera financièrement la commune. **A défaut**, la municipalité reprendra les tarifs précédents (**60% si QF < 620€, 75% entre 620€ et 1000€, 90% entre 1000€ et 1400€, 100% au-delà de 1400€**).

Madame CAVIER demande si ce point pourra être retravaillé car à la fin de ce dispositif, certains parents vont supporter une forte augmentation.

Monsieur le maire rappelle que la tarification dans ce dispositif est de 60%, 75%, 90% et 100%. La hausse sera donc amortie pour les revenus les plus modestes.

Madame LANGLAIS remarque que personne ne sait ce qui va se passer l'an prochain avec les élections.

Monsieur le maire répond que le tarif est voté chaque année, donc il sera possible d'y retravailler en juin 2027, après les élections. Les 4 tranches appliquées pour le quotient familial sont celles appliquées par la CAF pour le centre de loisirs.

Monsieur HAMEL demande quel montant cela représente.

Monsieur le maire répond qu'il s'agit de 33% des familles qui bénéficient de la cantine à 1€.

Le conseil municipal AUTORISE monsieur le Maire à signer une nouvelle convention avec l'Etat pour reconduire le dispositif de tarification sociale à 1€ pour les familles dont le quotient familial est inférieur ou égal à 1 000€ jusqu'à la fin de l'engagement de l'Etat.

Vote : POUR : 19

N°26 – 064 : CONCESSION DE PLAGE

Par délibération n° 25-014 en date du 27 février 2025, le conseil municipal a sollicité auprès de l'Etat, le renouvellement de la concession de plage pour une période de 10 ans à compter de 2026.

Par arrêté préfectoral du 11 février 2026, a été décidée qu'une enquête publique se déroulera du mercredi 15 avril 2026 au jeudi 30 avril 2026, soit 16 jours consécutifs.

Après avoir reçu le procès-verbal de synthèse du commissaire enquêteur, le maître d'ouvrage avait 15 jours pour répondre aux différentes observations. A la suite de cet envoi, le commissaire enquêteur a transmis son rapport avec un avis favorable, assorti de réserves, à la DDTM.

Un arrêté préfectoral actera la concession de la plage naturelle de Bernières-sur-Mer au profit de la commune pour une durée de 10 ans.

Après diffusion des différents documents,

Madame LANGLAIS remarque que c'est la 3^{ème} zone qui crispe. Beaucoup de consultations, et une quarantaine de contributions. Peut-être que sur la zone 3, il faudrait envisager des consultations avec les habitants.

Monsieur le maire répond que le commissaire enquêteur prône l'installation de WC publics, l'arrivée d'eau et de l'électricité pour développer la zone 3, et qu'en effet une consultation devra être réalisée pour cette zone. Quant à la zone 2, c'est bien acté pour le sport que c'est seulement pour les professeurs qui interviennent sans matériel.

Madame CAVIER demande pourquoi l'avis et la conclusion ne sont pas mis sur le site de la mairie.

Monsieur le maire répond que la commune attend l'arrêté préfectoral pour mettre les documents sur le site. Pour rappel, c'est le préfet qui est compétent, la commune doit attendre que le document soit opposable.

Monsieur FLEURY regrette qu'aucune concertation avec les habitants et les associations, notamment le club de voile pour la location de kite surf..., n'ait été faite, ce qui a été noté par le commissaire enquêteur.

Monsieur le maire complète que cette dernière a d'ailleurs expliqué pourquoi la concertation était difficile, la période pré-électorale empêchant la municipalité de faire des réunions sur des projets post-élection.

Monsieur FLEURY redit que la zone 3, avec les marées, ne pourra pas être exploitée, par exemple en juillet et août. Les gens de cette zone cherchaient des activités nouvelles mais pas sur la plage. Quant à la zone centrale, l'activité ne peut être aussi importante.

Monsieur le maire répond que pour cette année, rien n'est prévu et que pour l'année prochaine, si club enfant mis en place, il y aura une mise en concurrence. Monsieur le maire informe que sur les enquêtes publiques, les adresses IP sont visibles, ainsi on peut voir les contributions anonymes émanant de la même adresse.

Madame CAVIER indique qu'il est légal de contribuer anonymement et de faire plusieurs propositions et qu'elle déplore le manque de démocratie participative sur ce projet.

Le conseil municipal APPROUVE le renouvellement de la concession de la plage naturelle de Bernières-sur-Mer au profit de la commune pour une durée de 10 ans.

Vote : POUR : 17 – CONTRE : 2 (Madame CAVIER-Monsieur FLEURY)

N°26 – 065 : CONVENTION DE REPARTITION DES FRAIS D'ACCUEIL ENTRE LES COMMUNES POUR L'ACCUEIL DE LA GENDARMERIE D'ETE 2026

Comme tous les ans, la commune doit participer aux frais d'accueil de la gendarmerie saisonnière. Une convention de mise à disposition à titre gratuit d'un ensemble d'hébergements et d'un local d'accueil par la mairie de Luc-sur-Mer au profit de la gendarmerie de Normandie, groupement de gendarmerie départementale du Calvados dans le cadre de la sécurité des zones d'affluence saisonnières (dispositif estival de protection des populations – DEPP) doit être signée au titre de l'année 2026.

Considérant le devis de la Maison d'Accueil Notre Dame de la Délivrande à Douvres-la-Délivrande d'un montant total de 7 923€TTC pour le logement partiel des gendarmes dans le cadre de la convention susmentionnée, adressé à toutes les communes pour « bon pour accord ». Le tableau de « répartition hébergement gendarmes saison estivale 2026 » entre les quatre communes concernées est le suivant :

	COMMUNES	Nombre d'habitants (populations légales) Au 01/01/2026	Location chambres Maison d'accueil Notre Dame Douvres-la-Délivrande	MAD Juil-let/Août Local Petit Enfer Appartement Ecole des filles Luc sur mer	Montant total à répartir par commune	A déduire MAD par Luc	Montant total Net A répartir
1	LUC SUR MER	3 334	2 668	755	3 423	-2 244	1 179
2	LANGRUNE SUR MER	1 961	1 569	444	2 013		2 013
3	ST AUBIN SUR MER	2 138	1 711	486	2 197		2 197
4	BERNIERES SUR MER	2 468	1 975	559	2 534		2 534
	TOTAL	9 901	7 923	2 244	10 167	-2 244	7 923

Monsieur FORGAR demande si une projection par rapport à la population réellement présente a été faite, car pour Saint Aubin par exemple, la population l'été n'est-elle pas plus importante que celle de Bernières. Il faudrait tenir compte de l'indicateur du potentiel de la population estivale.

Monsieur le maire répond que le nombre de résidence secondaire est pris en compte dans la DGF, mais difficile pour les meublés de tourisme.

Monsieur HAINCOURT pense que la population augmente sur toutes les communes littorales.

Monsieur TREFOUX demande pourquoi Courseulles n'est pas dans cette répartition.

Monsieur le maire répond que la brigade de Douvres s'arrête à Bernières-sur-mer.

Madame JOURDAN informe que tous les ans, les gendarmes viennent se présenter.

Le conseil municipal :

- **AUTORISE** monsieur le Maire ou son représentant à signer une convention formalisée liée à la répartition des frais entre les communes pour la mise en place du dispositif estival de protection des population (DEPP) de la Gendarmerie pour la saison estivale 2026.
- **AUTORISE** monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents utiles à la bonne instruction et à la bonne exécution de la présente délibération.

Vote : POUR : 19

Le **projet d'extension du Centre Juno Beach et création du Parc Concordia** sur la commune de Courseulles-sur-Mer fait l'objet d'une **évaluation environnementale**.

Dans le cadre de cette procédure, la **commune de Bernières-sur-Mer doit être consultée**, étant intéressée par le projet au regard **des incidences environnementales** qu'il pourrait en découler sur le territoire communal, en application des articles L. 122-1-1 III et L. 122-1-V du Code de l'environnement.

Après avoir consulté le **lien transmis en amont**,

Monsieur le **maire indique émettre un avis favorable** au projet, avec quelques remarques :

- il s'interroge sur la **capacité des ponts** et leur durabilité, pour l'accueil d'un public toujours plus nombreux, et sur la capacité des différents véhicules à cohabiter (bus, voitures, vélos...)
- il s'interroge sur **l'impact de ce projet sur la petite restauration** de la commune de Courseulles sur mer. Les tour-opérateurs n'iront plus dans Courseulles pour le repas. Quel est l'impact économique.
- Une **coquille est à corriger en page 8** du résumé non technique : il est noté « Le parc sera aménagé sur une surface totale de 12 500 m² dont **41250 m²** correspondent à l'ancien chantier naval et 3 555 m² à l'emprise du parking actuel. »

Monsieur le maire a aussi reçu une **remarque** de **Lucie Villard**, absente au conseil : « Le projet Concordia prévoit le rejet du trop-plein des cuves de rétention vers le réseau pluvial se déversant dans la Seulles. La gestion des eaux pluviales et l'exutoire de la Seulles constituent un axe déjà très sensible pour notre commune. Nous constatons régulièrement, après de fortes pluies, des dégradations de la qualité de nos eaux littorales, sans que l'on sache précisément aujourd'hui si cela provient de nos propres réseaux ou des flux de la Seulles.

L'interconnexion de notre littoral avec celui de Courseulles étant évidente, cette question technique spécifique aux rejets pluviaux a-t-elle déjà été soulevée lors des échanges préparatoires avec la commune de Courseulles-sur-Mer, et si oui, quelles réponses ou éléments de rassurance ont été apportés à ce jour ? »

Monsieur FLEURY fait remarquer que le lien transmis n'est plus actif ce jour.

Monsieur HAINCOURT s'interroge sur les places de parking, 65 places sont prévues, de nombreuses personnes en plus, où se gareront les véhicules en plus ; les autres véhicules ne vont-ils pas se garer sur la partie naturelle, ou sur la route ?

Monsieur HAMEL pense qu'il existe un parking pour le personnel.

Madame CAVIER répond qu'il existe déjà 65 places de parking et que le fait de les déplacer va éviter des conflits avec les autres usagers. Elle aussi a été étonnée du peu de places du parking visiteurs.

Monsieur le maire informe que la volonté est un tourisme durable, qu'il existe une démarche volontaire écologique du Centre sur le prix pratiqué pour les visiteurs qui viennent en vélos, à pied, ...

Madame CAVIER remarque que page 7, il est écrit que le parking représente 46% de surfaces imperméabilisées, ce qui est dommageable pour les eaux de ruissellement.

Monsieur le maire répond que pour les véhicules lourds ou pour les places PMR, il faut des surfaces imperméabilisées.

Madame CAVIER énonce si on se fie au PPRL, le Centre Juno Beach ne sera plus visitable en 2050.

Monsieur le maire trouve étonnant que le projet soit en zone blanche.

Madame CAVIER informe qu'il existe également une coquille page 24 concernant la re-naturalisation, la figure 7 est inexistante.

Le conseil municipal **EMET** les avis suivants sur le projet du Centre Juno Beach.

Avis favorable avec réserves : 12

Abstention : 4 (Mesdames CARPENTIER & LANGLAIS – Messieurs OLLIVIER & FLEURY)

Avis défavorable : 3 (Mesdames LEGRANDOIS & VANHEMS, Monsieur DECARSIN)

N°26 – 067 : CONVENTION AVEC LE TCCB POUR MISE A DISPOSITION DU CLUB-HOUSE DU TENNIS

Comme les années précédentes, le tennis club de Courseulles-Bernières sollicite la commune pour une mise à disposition gratuite du rez de chaussée du club house du 6 juillet au 23 août 2026, afin de tenir des permanences ouvertes aux non-adhérents de l'association qui souhaiteraient louer un court de tennis ou de padel de 17 heures à 20 heures tous les jours.

Madame LANGLAIS demande confirmation qu'il y a un court de tennis et un court de paddle de mis à disposition des Bernièrais.

Monsieur BLAIZOT le confirme.

Le conseil municipal AUTORISE monsieur le Maire à signer une convention avec le tennis club de Courseulles-Bernières pour la mise à disposition gratuite, du rez de chaussée club house, chemin de Quintefeuille, du 6 juillet au 23 août 2026 pour tenir des permanences ouvertes aux non adhérents de 17h à 20 heures tous les jours.

Vote : POUR : 19

N°26 – 068 : CONVENTION AVEC LA SNSM POUR LA MISE A DISPOSITION DE LOCAUX

Comme chaque année, il est mis à disposition à titre gratuit de la SNSM les locaux suivants , pour réaliser la mission de service public de surveillance des baignades aménagées le long de la plage de Bernières-sur-Mer :

- le **poste de secours** comprenant :
 - ✓ La vigie d'une superficie de 10m² ;
 - ✓ Un appartement de trois pièces (deux chambres, une salle à manger avec une kitchenette et une salle de bain avec toilette),
 - ✓ Un garage avec deux portes basculantes et un local infirmerie.
- Un **appartement 3 pièces situé** dans l'annexe de la mairie (une chambre, une salle à manger avec kitchenette et une salle de bain avec toilette).

Le conseil municipal AUTORISE le Maire à signer avec la SNSM locale une convention d'occupation de locaux communaux à titre gratuit pour l'année 2026.

Vote : POUR : 19

N°26 – 069 : PLAN DEPARTEMENTAL DES ITINERAIRES DE PROMENADE ET DE RANDONNEE

Conformément à la loi du 22 juillet 1983, le Département du Calvados a décidé de procéder à l'élaboration d'un plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée (PDIPR).

Cette loi prévoit que les communes concernées délibèrent d'une part sur le projet de plan départemental, et d'autre part, sur les chemins ruraux à inscrire (en les désignant de façon précise) empruntant des itinéraires de randonnées.

L'inscription au PDIPR, effective après délibération du conseil Départemental, engage la commune sur le maintien des chemins ruraux concernés. En cas d'aliénation ou de suppression d'un chemin rural inscrit au PDIPR, la commune doit informer le Département et lui proposer un itinéraire de substitution. Ce nouvel itinéraire devra être approprié à la pratique de la randonnée et ne saurait allonger le parcours de manière excessive ou diminuer sensiblement la qualité des voies empruntées.

Madame LANGLAIS demande si ce sont des chemins que la commune entretient déjà.
Monsieur le maire répond par l'affirmatif.

Le conseil municipal :

- **EMET un avis favorable sur le projet de plan départemental** des itinéraires de promenade et de randonnée,
- **APPROUVE l'inscription de la liste des chemins** en annexe du plan départemental avec la possibilité de proposer des chemins complémentaires,
- **S'ENGAGE en cas d'aliénation d'un chemin rural** susceptible d'interrompre la continuité d'un itinéraire inscrit au plan départemental à assurer soit le maintien, soit le rétablissement de cette continuité par un itinéraire de substitution de même qualité.

Vote : POUR : 19

N°26 – 070 : SUBVENTIONS CHAMPIONNAT DE FRANCE DE VOILE

La commune est sollicitée par le collège Quintefeuille de Courseulles-sur-Mer pour financer un déplacement à Carcans Maubuisson du 1^{er} au 4 juin, de l'équipage de voile de la section sportive du collège aux championnats de France UNSS suite à leur qualification.

Au sein de l'équipe de 5 jeunes, se trouve une Bernièraise et un Bernièrais. C'est pourquoi, la commune propose de verser une subvention à hauteur de 50% des dépenses afférentes à ces derniers : location de minibus proratisée $331\text{€}/5 = 66.20\text{€}$, et coût de l'hébergement par enfant : 165€ , soit $(66.20\text{€} + 165\text{€}) * 50\% * 2 = 231.20\text{€}$

Le conseil municipal :

- **VALIDE** l'attribution d'une subvention exceptionnelle au collège de Quintefeuille d'un montant de 231.20 € pour participer au financement de la participation de l'équipage de voile de la section sportive aux championnats de France UNSS à Carcans Maubuisson.

Vote : POUR : 19

N°26 – 071 : SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES POUR APERITIF EUROPEEN

Pour la cinquième année, la commune a souhaité reconduire l'apéritif européen. L'objectif de cet événement est d'acter la réconciliation des peuples européens, par un moment de convivialité après la cérémonie de l'armistice du 8 mai, faire vivre la Fête de l'Europe, découvrir l'altérité par la gastronomie.

A cette occasion, 8 jumelages bénévoles étaient présents et ont proposé des spécialités de leurs pays. L'Allemagne, l'Italie, la Roumanie, la Belgique, l'Autriche, le Luxembourg, l'Espagne et la Lettonie.

La commission des Affaires culturelles a acté la prise en charge des produits alimentaires offerts aux bernièrais dans la limite de 200€ par jumelage et avait limité à 12 jumelages maximum.

Monsieur le maire trouve un peu dommage que ce soit essentiellement de l'alcool qui représente les différents pays. Madame CARPENTIER répond que ce n'était pas le cas de la Roumanie.

Madame CAVIER trouve dommage qu'il y avait beaucoup de monde à l'apéritif et peu à la cérémonie du 8 mai. Elle s'interroge sur la pertinence de renouveler cette manifestation pour laquelle la commune dépense 732.21€.

Monsieur le maire répond que cette manifestation fait la liaison entre armistice et réconciliation, et la gastronomie est un bon moyen de créer du vivre-ensemble. C'est un événement convivial qui réunit les habitants.

Monsieur HAMEL pense que le fait d'être très serré participe au côté négatif.

Monsieur le maire informe que la salle du tennis a été écartée il y a 2 ans, car pas de frigidaire, problème d'électricité, plus à l'écart. Le fait que cette salle soit plus grande, risque qu'il y ait plus de monde.

Le conseil municipal **AUTORISE** le versement des subventions exceptionnelles suivantes :

- Jumelage Arcade (Italie) : 130.61€
- Jumelage de Luc-sur-Mer (Lettonie) : 101.75€
- Jumelage Eisingen (Allemagne) : 161.38€
- Jumelage Cabourg (Belgique/Luxembourg/Autriche) : 84.49€
- Jumelage Vire / Sàcele (Roumanie) : 159€
- L'APCB (Espagne) : 94.98€

Soit 732.21€

Vote : POUR : 19

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur HAMEL demande le calendrier pour la maîtrise d'œuvre de la rue de Cauvigny.

Monsieur le maire répond qu'une fois la consultation lancée, après avoir analysé et retenu le titulaire du marché, une rencontre sera programmée en septembre pour la rédaction du cahier des charges. Une réunion publique sera organisée avec les riverains, puis, validation en commission travaux du projet qui sera soumis à Permis d'Aménager. Viendra le temps de l'instruction, puis celui de la consultation pour sélectionner les entreprises de Travaux publics. L'effacement des réseaux est programmé au 1^{er} semestre 2027, le démarrage des travaux pourra avoir lieu au second semestre 2027.

Madame CAVIER demande si un appel à candidature a été fait pour la gestion de l'îlot de tranquillité.

Monsieur le maire répond par l'affirmatif en précisant que c'est le groupe mammologique Normand qui l'a géré lors de la Fête de la Nature du 25 mai.

Madame CAVIER s'interroge comment la personne a été choisie, si elle avait des compétences liées.

Monsieur le maire répond que l'idée est d'avoir une personne volontaire, qui sera formée par le groupe mammologique Normand.

Madame CAVIER se demande comment joindre la personne.

Monsieur le maire informe qu'après la formation de la personne, l'information sera diffusée.

Madame CAVIER demande si un binôme sera nommé.

Monsieur le maire informe que l'élu référent est monsieur ENGEL, que l'agent référent est monsieur FREMOND et que la candidate retenue est madame WROBEL.

COMMUNICATIONS INTERCOMMUNALES

- Une **réunion publique** (19 mai) a permis aux habitants d'entendre les besoins de la société **Derichebourg** en termes de sécurité, et à la société d'entendre les besoins des habitants en termes de qualité de service. Une réunion sur site s'est tenue ensuite. Un courrier a été adressé de nouveau aux habitants pour leur exposer les conclusions de ces échanges.
- Une **réunion publique de présentation du PVAP** (Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine) s'est tenue le 21 mai pour présenter aux habitants l'esprit de cette révision. L'enquête publique aura lieu entre le 17 août et le 15 septembre.
- Madame CAVIER souligne que cette réunion n'était pas spécialement agréable et qu'elle n'a pas pu poser toutes ses questions.
- Les premiers passage « **Piqu'en ville** », seront créés le 19 juin à Bernières-sur-Mer par le Groupe mammalogique normand pour faciliter le passage des hérissons entre les différentes propriétés.
- Le bureau communautaire a décidé de renouveler pour un an la **mission d'assistance juridique** avec la société Juriadis, prestataire le mieux-disant, au prix global et forfaitaire de 27540€ HT.

- Le bureau communautaire a approuvé la signature d'une convention, qui précise la répartition des responsabilités de chaque partie pour la mise en exercice du **protocole PLAGE piloté par la NFA**, conduit dans le respect du cadre réglementaire applicable, notamment des autorisations délivrées par la DDTM, pour assurer la collecte des algues échouées, afin de les valoriser localement.

Monsieur BLAIZOT précise qu'une trentaine de tonnes d'algues vont être ramassées, lavées à la station d'épuration de Bernières, en utilisant de l'eau propre qui sort de la station. Le séchage se fera sur 2 hectares au-dessous de la station. Ce dernier sera encadré par l'université de Caen et la Chambre d'agriculture du Calvados.

COMMUNICATIONS MUNICIPALES

- La **Renault Twingo** pour laquelle a été demandé une subvention auprès du SDEC, a été livrée le 11 mai. Les agents sont satisfaits de ce véhicule qui leur permet de travailler au service propre avec plus de confort.
- L'état des lieux pour la **pose de panneaux photovoltaïques** sur la toiture des ateliers a été réalisé. Intervention de Conforthermic début juillet.
- Le cycle de prévention de 3 rencontres avec une **ostéopathe** a été un succès limité pour les 2èmes rencontres et a été satisfaisante pour la 3è. Pour les prochains cycles, prévoir une orientation plus généraliste.
- Les travaux **médiathèque** se poursuivent : la pose des menuiseries extérieures est finalisée, l'électricien, le plombier et le plaquiste sont à l'œuvre.
- La **fête du Vélo** a bien fonctionné, les activités ont beaucoup plus aux participants.
- La **fête de la nature** a bien fonctionné le matin, avec une visite du marais du Platon organisée par le CPIE. La visite du Cap Romain a été plus difficile l'après-midi, en raison de la chaleur étouffante.
- Les enfants de Bernières ont tous obtenu leur **attestation du Savoir Rouler à Vélo**, sachant qu'un des enfants n'avait jamais fait de vélo auparavant.
- Le **chantier de l'église** se poursuit, avec la **remise du coq** le 5 juin. La DRAC avait notifié un **refus** pour le financement des travaux de l'Eglise, en raison des baisses de crédit. Après une **mobilisation importante** du maire auprès du Préfet, du Préfet de Région et du Directeur de la DRAC, la commune de Bernières **accède de nouveau aux 250 000€** de financement de l'Etat, dérogation accordée pour seulement **deux communes dans le Département**.
Madame CAVIER demande si l'étude de financement de l'église est accessible.
Monsieur le maire précise que la Fondation du Patrimoine qui participe à hauteur de 150 000€, sera présente lors des journées du patrimoine.
Madame LANGLAIS demande si le diocèse a participé un peu au financement des travaux.
Monsieur le maire répond, aucunement.
- La **commission communication** a validé les **visuels des enseignes** des parcs publics. Elle a aussi travaillé sur le **visuel du kiosque d'informations permanent**. Le projet d'une « **Heure Bernièraise** » se dessine pour encourager le bénévolat pour la commune.
- Le **CMJ nouveau** s'est reconstitué avec 10 jeunes.
Monsieur FLEURY trouve dommage d'appeler conseil municipal des jeunes alors qu'il n'y a pas eu d'élection. Il pense que commission des jeunes serait plus judicieux.
- L'initiative de la **fête des voisins** a été relayée par la mairie, suite à décision de la commission Communication-Participation citoyenne en avril. De nombreuses manifestations se sont organisées sur Bernières.
- La **commission Commerce et artisanat** a validé le projet de La **Pause Fruitée**, a décidé de soutenir le projet du **Petiot Bistrot**, et a **visité la salle paroissiale**.
Madame CAVIER informe que la décision de mise en vente de la salle paroissiale a été prise, elle sera validée lors du CA de juin 2026, mais que le prix souhaité est plus élevé que celui énoncé en commission.

Monsieur FORGAR trouve que la place pour La Pause Fruitée n'est pas idéale.

Monsieur le maire répond qu'il est du même avis mais que le banc gêne une autre installation.

Madame CAVIER trouve que la devanture n'est pas super jolie.

- **Pierres en Lumières** s'est tenue le 30 mai dernier à l'église de Bernières.
- Les études définitives pour **l'effacement des réseaux aériens** sont en cours pour la **rue de Gaulle** et de la **Falaise**. Délibération à prévoir en septembre, pour travaux en octobre.
- Les **festivités et cérémonies du 6 juin** ont attiré beaucoup de monde, pour rendre hommage à nos libérateurs.
- Un **essaïm d'abeilles** a été réintroduit dans la ruche du verger municipal.
- La commission scolaire a travaillé sur les **propositions des enfants** et des enseignants de végétaliser et aménager la **cour d'école**.
- Le **sauna mobile** a ouvert le 12 juin dernier, offrant une animation originale sur la Côte de Nacre.
- La **kermesse** de l'école se tiendra le 20 juin prochain.
- La **fête de la musique** du Comité des Fêtes se tiendra le 20 juin au soir.
- Le **conseil d'école** se tiendra le 22 juin.
- La réunion à destination des riverains la **rue Hettier** (piste cyclable) se tiendra le 24 juin à 18h, à la mairie.
- Juliette Louis-Philippe, adjointe Finances, et le maire, assisteront à une information délivrée par les **Finances Publiques**.

Prochains conseils municipaux :

- Jeudi 9 juillet à 20h30
- Jeudi 17 septembre à 20h30
- Jeudi 15 octobre à 20h30
- Jeudi 19 novembre à 20h30
- Mercredi 16 décembre à 20h30

Fin de la séance : 22h24

Le Maire

Thomas DUPONT-FEDERICI



Secrétaire de séance

Mireille CARPENTIER

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized, cursive script.